



OFFRANDES ET TARIFS au 1^{er} janvier 2018

Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE a fixé les offrandes et tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

HONORAIRES DE MESSE

- L'honoraire de messe est fixé à 13 €.
- L'offrande pour une neuvaine de messes est de 130 € et celle d'un trentain de 400 €.

SERVICES PAROISSIAUX

Célébration d'enterrement : Fabrique : 95 €

Célébration de mariage : Fabrique : 100 €

- Tout accueil au cimetière est gratuit.
- Si le personnel d'église est bénévole, la rémunération correspondante reste acquise à la Fabrique.
- Pour chaque mariage, 5 € pour frais de chancellerie sont à verser à l'Evêché par la Fabrique.
- Pour chaque mariage et enterrement : 13 € sont à verser au célébrant (prêtre ou diacre) par la Fabrique.

Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE pourra saisir l'avis du conseil presbytéral pour revoir cette ordonnance.

Pour mémoire :

- Lorsque des familles ne peuvent assumer ces frais, le droit des pauvres doit toujours être sauf.
- Des initiatives pastorales particulières seront toujours soumises à l'archiprêtre, parce qu'elles concernent les communautés et les fabriques. Elles n'engageront jamais le successeur.
- Les quêtes et offrandes à l'occasion des mariages, enterrements et tous les autres cultes autres que paroissiaux sauf les baptêmes, sont à verser pour 2/3 à la Fabrique et 1/3 à l'Evêché. La répartition est de trois parts pour les aumôniers des migrants célébrant avec leur communauté respective (1/3 à la Fabrique d'accueil, 1/3 à l'Evêché, 1/3 à l'aumônerie).

M. l'Abbé Didier SCHWEITZER
Chancelier



Metz, le 2 novembre 2017

+
évêque de Metz
+ Jean-Christophe LAGLEIZE
évêque de Metz